

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 22 MARS 2016

L'an deux mille seize, le vingt deux mars, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,  
Mme De Carvalho (points 1 et 2),  
Mmes Bernicchia, Fralin, Jolivet, Soyez, Mrs Lebat, Tchinda,  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Couasnon donne pouvoir à Mme Fralin, Mr Simon.

Secrétaire de la séance : Mme Bernicchia.

Le compte-rendu de la séance du 26 février 2016 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se lever et à respecter une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Premier Ministre, conformément à la demande du Président de la République, de mettre en Berne les drapeaux dès aujourd'hui et jusqu'au vendredi 25 mars inclus.

## Ordre du jour :

**Approbation du Compte Administratif 2015, approbation du Compte de Gestion 2015, affectation du résultat, travaux en régie, vote du taux des trois taxes, approbation du Budget Unique 2016, demande de subvention des associations, travaux à la salle polyvalente, rampe d'accès à la salle de l'Age d'Or, vente d'un terrain, autorisation d'ester en justice, SDESM groupement de commande de gaz, réalisation d'un inventaire éclairage, participation au programme Act'Art saison 2016-2017, motion CCPF, informations diverses.**

## Approbation du Compte Administratif 2015

Madame le Maire demande qu'un Président soit élu pour le vote du Compte Administratif. Mme Sanchez est élue.

Madame le Maire rappelle les chapitres du Compte Administratif, d'une part pour la section de fonctionnement et d'autre part pour la section d'investissement.

Madame le Maire quitte la salle et Mme Sanchez rappelle le Compte Administratif 2015 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

-fonctionnement	dépenses	775 393.95 €
	recettes	1 019 334.87 €
	excédent 2015	243 940.92 €
-investissement	dépenses	207 587.34 €
	recettes	244 567.31 €
	excédent 2015	36 979.97 €

Il est constaté le résultat cumulé du Compte Administratif 2015 :

-excédent en section de fonctionnement	427 291.31 €
-excédent en section d'investissement	141 714.23 €
-des restes à réaliser pour	12 309.64 € en dépense.

En l'absence de Madame le Maire, le Compte Administratif est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

A son retour dans la salle du Conseil Municipal, Madame le Maire constate la capacité d'autofinancement de la Commune pour 596 005,54 € duquel il convient de déduire les 47 900 € de remboursement d'emprunt en capital au titre de l'année 2016.

### **Approbation du Compte de Gestion 2015**

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2015 au 31.12.2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Compte de Gestion 2015 est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Mme De Carvalho, Adjointe, quitte la séance à vingt heures trente trois minutes en donnant pouvoir à Mme Beldent.**

### **Affectation du résultat**

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2015 :

-fonctionnement 427 291.31 €

-investissement 141 714.23 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat :

-de fonctionnement au c/1068 affectation en réserve d'investissement pour un montant de 86 244.95 € et au c/002 report en fonctionnement pour un montant de 341 046.36 €,

-d'investissement au c/001 solde d'exécution d'investissement pour un montant de 141 714.23 €.

L'affectation du résultat est votée et approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Travaux en régie**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif des travaux en régie de l'exercice 2015 arrêté à la somme de 2 281.14 €.

Vu le principe des travaux en régie : les dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux de faible montant pour des travaux effectués par la collectivité pour elle-même par les agents municipaux ne peuvent pas être imputées directement à la section de fonctionnement alors qu'il s'agit d'immobilisations. Ces dépenses sont payées à la section de fonctionnement et sont ensuite transférées à la section d'investissement ce qui permet à la Commune d'amortir les biens.

Considérant qu'il convient de procéder aux opérations comptables (opérations d'ordre) afférentes aux travaux en régie réalisés en 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'état récapitulatif des travaux en régie pour l'année 2015 annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer ledit état ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

### **Vote du taux des trois taxes**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 (état 1259), dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller Municipal.

Madame le Maire précise que cet état indique une légère augmentation de la base prévisionnelle 2016 par rapport à 2015. Ces bases évoluent en fonction notamment des revenus des habitants de la Commune et des exonérations qui interviendront au cours de l'année 2016.

Madame le Maire précise également que ces bases sont prévisionnelles et que l'attention a été attirée par la Direction des Finances Publiques que le montant de différentes exonérations n'était pas déduit des bases indiquées. Les bases d'imposition réelles pour l'année en cours seront connues en novembre 2016.

Au regard du Compte Administratif 2015, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir à l'identique de 2015.

Madame le Maire indique que le taux de la taxe foncière a été revu à la hausse en ce qui concerne la part départementale, ce qui induira une hausse de la taxe foncière des administrés même si la Commune ne procède pas à une augmentation des taux de la part communale.

Mme Bernicchia souhaite savoir pourquoi le Département a voté une augmentation du taux.

Madame le Maire répond que le Département équilibre son budget par cette augmentation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir les taux suivants :

19.25%	taxe d'habitation
21.59%	taxe foncière (bâti)
54.11%	taxe foncière (non bâti)

### **Approbaton du Budget Unique 2016**

Madame le Maire procède à la lecture du Budget 2016 par chapitre ce qui permet au Conseillers Municipaux de constater l'équilibre de celui-ci.

Madame le Maire précise que différentes dépenses sont envisagées mais n'ont pas encore fait l'objet de devis, tels que des travaux de voirie et de réfection de bâtiments communaux. De même, le montant de la D.G.F. et des dotations de péréquation (recettes) n'a pas été notifié à ce jour.

Madame le Maire présente le Budget par chapitre qui se résume ainsi :

-fonctionnement	dépenses	1 246 730.50 €
	recettes	1 246 730.50 €
-investissement	dépenses	244 319.18 €
	recettes	244 319.18 €

Le Budget Unique voté par chapitre est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Demande de subvention des associations**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que trois associations sollicitent la Commune pour une subvention et présente les demandes des associations, leurs objets ainsi que leurs projets pour l'année 2016, elle précise également le nombre de leurs adhérents et leur fonctionnement.

Après examens des différentes demandes et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de maintenir à l'identique de l'année 2015 le montant des subventions octroyées aux associations de l'âge d'Or et de la Chamignotte. Le débat relatif à la demande de subvention de l'association Familles Rurales se tient hors la présence de Mme Fralin, sa Présidente, qui a quitté la salle du Conseil Municipal. Mme le Maire souligne que l'association Familles Rurales demande une subvention inférieure à celle des années précédentes, soit 4 000 € de moins. Au regard du bilan financier de l'association, il est constaté des inscriptions à la baisse en début d'année et à la hausse ensuite, avec des fluctuations, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ayant impacté de fait l'organisation de l'association. La direction a changé, ce qui modifie l'organisation et les modalités de communication. Il est également noté l'effort de l'association pour réduire la masse salariale. Le Conseil Municipal constate que les moyens ont été optimisés et accorde la subvention demandée.

#### Subvention à l'Age d'Or

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
L'association Age d'Or dont le siège social est à la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la Commune une subvention de 1 500 €.  
A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources.  
Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, compte tenu du nombre d'adhérents de l'association, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :  
-d'Accorder une subvention de 1 200 € à l'association Age d'Or,  
-d'Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.  
Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 sur lequel les fonds sont prévus au Budget.

#### Subvention à la Chamignotte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
L'association la Chamignotte dont le siège social est à la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la Commune une subvention de 2 000 €.  
A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources.  
Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (hors pouvoir de Mme De Carvalho, Vice-Présidente de l'association ne prenant pas part au vote) :  
-d'Accorder une subvention de 2 000 € à l'association la Chamignotte,  
-d'Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.  
Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 sur lequel les fonds sont prévus au Budget.

#### Subvention à Familles Rurales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu les articles 1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2014,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune et l'association Familles Rurales le 22 août 2005 et dont un exemplaire est annexé à la présente,

Considérant le renouvellement de ladite convention signé le 12 septembre 2014 et dont un exemplaire est annexé à la présente,

L'association Familles Rurales dont le siège social est à la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, a pour objet de contribuer à l'animation et au développement local dans les domaines concernant la jeunesse et l'éducation populaire, l'action éducative complémentaire à l'école, l'accueil du jeune enfant, l'accueil et l'information de proximité des familles, la vie quotidienne des familles.

Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité auprès de la Commune une subvention de 74 000€.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources.

Mme Fralin, Présidente de l'association, ne prend pas part au vote.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-d'Accorder une subvention de 74 000 € à l'association,

-d'Autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

### **Travaux à la salle polyvalente**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs entreprises ont été sollicitées pour établir un devis pour les travaux envisagés et que ces devis ont été étudiés par la commission travaux.

Madame le Maire présente ensuite l'avis de la commission travaux.

Vu les propositions reçues pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente communale,

Vu l'avis favorable de la commission travaux réunie le 16 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de retenir l'entreprise la mieux disante, soit l'entreprise DENOGEANT, pour un devis

de 18 602.70 € HT soit 22 323.24 € TTC,

-Autorise Madame le Maire à signer ledit devis ainsi que tout document s'y rapportant,

-Dit que les crédits sont prévus au c/21318 du Budget Primitif 2016.

### **Rampe d'accès à la salle de l'Age d'Or**

Madame le Maire expose que la commission travaux s'est réunie pour choisir une rampe d'accès à la salle de l'Age d'Or pour les personnes à mobilité réduite.

Compte tenu de la situation géographique de la salle de l'Age d'Or, la commission travaux a arrêté son choix sur une rampe amovible et pliable.

Vu la nécessité de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite la salle de l'Age d'Or dont l'entrée se fait par deux marches,

Vu la nécessité d'opter pour une rampe d'accès amovible en raison de l'étroitesse de la voie desservant ladite salle,

Vu les différents produits proposés,

Vu l'avis favorable de la commission travaux réunie le 16 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'acquérir une rampe d'accès amovible et pliable pour un montant d'environ 300€ HT,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,
- Dit que les crédits sont prévus au c/21318 du Budget Primitif 2016.

### **Vente d'un terrain**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un administré a fait la demande d'acquisition d'une parcelle cadastrée section AO 250 d'une contenance de 250 m<sup>2</sup> sise rue Léopold Bellan, enclavée entre deux terrains lui appartenant.

Des recherches ont été effectuées pour retrouver le propriétaire de cette parcelle auprès du bureau des hypothèques de Coulommiers et de la Direction des Finances Publiques. Conformément aux informations données par ces deux services de l'Etat, il n'existe pas de propriétaire connu de ce bien depuis 1956.

Madame le Maire indique que la Commune peut demander l'attribution de droit de ce terrain en vertu de la loi trentenaire.

Madame le Maire précise que la procédure est complexe et nécessite la réunion de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs), la prise d'arrêtés, un affichage et une délibération constatant l'attribution du bien au patrimoine de la Commune.

Si la Commune souhaite ensuite céder ce bien, il faudra délibérer pour rendre ce bien aliénable puis le vendre.

Vu la demande d'acquisition d'une parcelle cadastrée section AO 250 d'une contenance de 250 m<sup>2</sup> sise rue Léopold Bellan,

Considérant que le propriétaire de ladite parcelle n'est pas identifié et que cet immeuble ne dépend pas du domaine de l'Etat,

Considérant que depuis 1956 aucun transfert de propriété n'est intervenu sur ce bien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Dit qu'il ne peut pas faire suite à la demande d'acquisition,
- Autorise Madame le Maire à initier la procédure d'acquisition d'un bien sans maître,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

### **Autorisation d'ester en justice**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'association A.S.E.P.F. a présenté une requête en annulation de l'arrêté unique accordant des permis d'aménager délivrés conjointement par les Maires de Chamigny, Dhuisy et Sainte Aulde pour l'aménagement de la zone des Effaneaux.

Cette requête porte sur trois points : un arrêté unique a été pris au lieu de trois arrêtés, ce qui le rendrait illégal en sa forme, la valorisation des surfaces indiquées est passée de 50 à 57 hectares sans notification, le projet représente une nuisance écologique (pollution atmosphérique et atteinte à une espèce protégée de crapauds).

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas souhaité prendre la délégation générale d'ester en justice, aussi, elle demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ester en justice dans cette affaire pour défendre les intérêts de la Commune et de choisir un avocat pour représenter la Commune.

Vu les articles L 2121-9 et L 2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par courrier enregistré en date du 03 mars 2016 sous le numéro 1601977, l'association A.S.E.P.F. a déposé devant le Tribunal Administratif de Melun une requête introductive d'instance en contentieux d'annulation pour excès de pouvoir d'un acte administratif,

Considérant que cet acte administratif consiste en un arrêté unique accordant des permis d'aménager délivrés conjointement par les Maires de Chamigny, Dhuisy et Sainte Aulde correspondant aux dossiers PA0770781300001, PA0771571300001 et PA0774011300001 présentés par la SA BATILOGISTIC,

Considérant qu'il importe d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la commune de Chamigny dans cette action,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Autorise Madame le Maire à ester en justice dans la requête n°1601977 introduite devant le Tribunal Administratif de Melun,

-Désigne Maître COUTON, avocat, dont le cabinet (Cabinet FIDAL) est situé à Paris, pour représenter la commune de Chamigny auprès de cette instance.

### **SDESM groupement de commande de gaz**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SDESM a proposé à la Commune par courrier du 26 février 2016 de participer au renouvellement du groupement de commande et d'achat de gaz en Seine et Marne qu'il coordonne.

Suite aux questions de plusieurs Conseillers, Madame le Maire précise qu'il n'a pas été communiqué d'éléments comparatifs permettant de prendre une décision sur le fond.

Par ailleurs, la Commune est liée suite à son propre marché par un contrat de deux ans avec EDF Gaz à depuis juin 2015.

Vu la loi NOME du 07 décembre 2010 (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des tarifs réglementés de gaz et d'Electricité,

Vu la délibération n° 2014-84 du 07 mai 2014 du Comité Syndical du SDESM,

Vu la proposition du SDESM en date du 26 février 2016 de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine et Marne,

Vu la délibération n° 08-003 du 15 juin 2015 de la commune de Chamigny retenant la société EDF pour les points de comptage concernés par les lois susvisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Refuse l'adhésion de la commune de Chamigny au groupement d'achat de gaz proposé par le SDESM,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

### **Réalisation d'un inventaire éclairage**

Madame le Maire expose que le SDESM propose à la Commune d'adhérer à un groupement de commande pour réaliser l'inventaire et l'identification de son mobilier d'éclairage public. Elle précise que l'utilisation du portail internet du SDESM pour l'utilisation et l'exploitation de ces données est subordonnée à la signature ultérieure d'un contrat de maintenance de l'éclairage public avec le prestataire du SDESM.

Madame le Maire précise également que la Commune a lancé un marché et choisi son propre prestataire avec lequel un contrat a été passé en 2015 pour trois ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics, modifié par le Décret 2011-1000 du 25 août 2011,

Vu la délibération n° 2016-16 du 18 février 2016 du Comité Syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande et la convention financière présentés par le SDESM,

Considérant que l'intérêt pour la Commune de disposer d'un inventaire exhaustif de son mobilier d'éclairage public et des données connexes est limité dans la mesure où elle dispose d'un tel inventaire,

Considérant que l'utilisation des prestations du SDESM connexes à cet inventaire, notamment le Système d'Information Géographique (SIG) adossé à un portail de diffusion en ligne à usage de la Commune suppose que la Commune ait adhéré au groupement du SDESM pour l'entretien de l'éclairage public,

Considérant que la Commune a passé son propre marché pour cette prestation et ne pourra donc bénéficier des services connexes du SDESM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de ne pas retenir la proposition du SDESM,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

### **Participation au programme Act'Art saison 2016-2017**

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays Fertois nous informe qu'elle projette de signer une convention avec l'association Act'Art et Scènes Rurales pour l'organisation de pièces de théâtre sur le territoire du Pays Fertois, dont elle assurerait le financement. Cette participation engagerait la Commune à l'accueil sur site d'un spectacle et réception en fin de spectacle.

La Communauté de Communes du Pays Fertois sollicite la Commune à ce titre de mettre à la disposition de Scènes Rurales la salle polyvalente de Chamigny.

Plusieurs Conseillers Municipaux prennent la parole et rappellent que les expériences précédentes des prestations d'Act'Art n'ont pas intéressé beaucoup de Chamignots. Madame le Maire et plusieurs élus qui ont déjà participé à la mise en place d'une scène rurale sur la Commune indiquent que l'investissement demandé pour l'accueil d'une scène est particulièrement lourd en temps notamment et entraîne un cout financier.

Considérant le projet de la Communauté de Communes du Pays Fertois de signer une convention avec l'association Act'Art et Scènes Rurales pour l'organisation de pièces de théâtre sur le territoire du Pays Fertois,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Fertois assure le financement de cette opération,

Considérant la demande de la Communauté de Communes du Pays Fertois de mettre à la disposition de Scènes Rurales la salle polyvalente de Chamigny,

Considérant que l'accueil, la gestion du spectacle et de la réception de fin de spectacle incombent à la Commune,

Considérant le coût financier et en moyens humains nécessaires à cette manifestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas adhérer au programme Scènes Rurales pour la saison 2016-2017 proposé par l'association Act'Art par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

### **Motion CCPE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la rédaction d'une motion du Conseil Municipal de Chamigny à l'encontre du positionnement répétitif de la Communauté de Communes du Pays Fertois par rapport aux différentes demandes qui lui sont soumises par la commune de Chamigny.

Le Conseil Municipal approuve le contenu de la motion et donne son accord pour qu'elle soit transmise à Monsieur le Sous-préfet de Meaux puis à l'ensemble des élus de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la motion suivante, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Fertois, en la personne de son Président et de son Vice-Président chargé des transports, n'a pas répondu aux différents courriers adressés au cours de l'année 2015 si ce n'est un mail du 26 mars et du 25 juin 2015 informant que la demande de la commune de Chamigny était prise en compte,

Considérant par ailleurs que la réponse aux demandes formulées n'a été connue du Conseil Municipal de Chamigny que par affichage dans les abris-bus et dans le journal intercommunal six mois plus tard,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Fertois, en la personne de son Président et de son Vice-Président chargé de l'environnement, n'a pas donné suite au courrier des membres du Conseil Municipal de Chamigny en date du 26 novembre 2015 relatif aux déchets verts,

Considérant par ailleurs que le mail du 19 février 2016 adressé par la commune de Chamigny à la Communauté de Communes du Pays Fertois est resté sans suite (mail relatif à la livraison des sacs à déchets verts),



Le Conseil Municipal dénonce par la présente une mise à l'écart de la commune de Chamigny par le bureau de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

**Informations diverses**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a sollicité des fonds parlementaires au nom de la Commune pour financer l'acquisition d'un nouveau minibus qui serait mis à la disposition du CCAS et de Familles Rurales.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt deux heures et dix minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire